Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



### République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

### **MAIRIE DE**

## **NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL: 02 47 52 95 17

Convocation: 6 février 2023

**SESSION ORDINAIRE** 

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice: 13

Présents: 9

Votants: 9

Pouvoirs: 0

N° DEL-2023-01

# Extrait du Registre des Délibérations Commune de Neuillé le Lierre

## Séance du 13 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 13 février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

#### Présents:

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Philippe PONTILLON, Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE Dominique NOURRY, Danis SIX.

<u>Absents excusés</u>: Laurent DUCARD, Ingrid MÉTAIS, Vanessa TESSIER, Richard THIBAULT.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

## EXCLUSION DES LOGEMENTS NON-RACCORDÉS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Considérant que deux lieux-dits ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable : "Le Petit Plessis" et "La Billardière";

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'exclure ces lieux-dits de la liste des logements potentiellement raccordables au réseau d'eau potable. En cas de volonté du propriétaire de se raccorder, les frais devront être supportés par celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'exclure de la liste des logements raccordables au réseau d'eau potable les lieux-dits : "Le Petit Plessis" et "La Billardière".

Fait à Neuillé le Lierre, le 13 février 2023

Acte rendu exécutoire le 13 février 2023

Transmis à la Préfecture le 14 février 2023 Et publication le 14 février 2023 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Blandine BENOIST.